

Transcription du document du mois d'août 2026, AncDK31, pièce 86

Feuillet 1

1. [20 août 1734]
2. De par le Roy
3. Jullien Louis Bidé, chevalier
4. Seigneur de Lagrandville, conseiller du Roy
5. en ses conseils, maitre des requettes ordinaires
6. de son hotel, intendant de justice, police
7. et finances en flandres
8. Vu les lettres patentes du vingt trois novembre
9. 1732 par lesquelles Sa Majesté a
10. permis au sieur Morel l'établissement
11. d'une manufacture de verrerie dans
12. la Basse Ville de Dunkerque, et a
13. accordé l'exemption de tous droits
14. d'entrees, d'octrois et autres sur les
15. vins et bières nécessaires tant pour
16. sa consommation que pour celle
17. de ses principaux ouvriers, leurs femmes

Feuillet 2

18. et enfans demeurans dans l'étendue
19. de ladite verrerie suivant la
20. fixation qui en seroit par nous
21. faite, laquelle nous avons réglé
22. ainsy qu'il en suit, scavoir
23. pour le sieur Morel, directeur, et le sieur
24. Mintier, inspecteur, huit pieces¹ de vin
25. chacun et six tonnes² de forte
- 26.
- 27.
28. bière cy
29. Pour les six gentilhommes
30. souffleurs et leurs douze garçons
31. trente pieces de vin et trente

vins	forte bière
pieces	tonnes
16	12

32.	pieces	tonnes
33. six tonnes forte bierre cy	30	36
34. Pour le faiseur de pots trois sixiemes ³		
35. de vin et quatre tonnes de forte		
36.	sixièmes	
37. bierre cy	3	4
38. Pour le maitre tiseur ⁴ trois sixiemes		
39. de vin et quatre tonnes de forte		
40.	sixiemes	
41. bierre cy	3	4

Feuillet 3

42. Pour le porteur, une piece de vin		
43.	pieces	t.
44. et trois tonnes de forte bierre	1	3
45. Pour les trois tiseurs de fonte, le		
46. tiseur de journee		
47. le fouet		
48. les deux tamiseurs de cendres		
49. le garde magazin		
50. le chartier		
51. le marechal		
52. et les deux commis : à chacun une		
53. piece de vin et trois tonnes de		
54.	pieces	
55. forte bierre cy	12	36

56. Nous ordonnons conformement aux
57. lettres patentes de Sa Majesté
58. que lesdits sieurs Morel, Mintier,
59. les ouvriers et autres cy dessus nommez
60. jouiront chaque annee de l'exemption

Feuillet 4

61. de tous droits d'entree, d'octrois, meme
62. de celuy accordé en faveur des
63. pauvres et autres sur les vins et
64. bierrres qu'ils consommeront, non excedantes
65. la ditte fixation comme aussy de pareille

66. exemption sur la petite biere necessaire
67. pour leur consommation, laquelle
68. n'entendons point limiter, enjoignons
69. au Magistrat de la ville de Dunkerque,
70. au receveur des droits du domaine
71. et tous autres de se conformer à l'exécution
72. du present reglement. Fait à Dunkerque
73. ce vingt aoust 1734. Signé Bidé
74. de la Grandville, pour copie signé
75. de la Grandville, pour copie collationné
76. Signé Tugghe.
77. Collationné de la copie
78. représentée par le sieur Delacroix
79. Signé Tugghe
80. [Dewaele]

Notes :

¹ **1 pièce [de vin]** : pour le Nord/Belgique, la pièce de vin équivalait à environ 412 litres (alors que par exemple elle n'équivalait plus qu'à 228 litres à Paris !)

² **1 tonne [de bière]** = environ 120 litres

³ **1 sixième [de vin]** = 1 setier = environ ½ litre

⁴ **maitre tiseur** : Ouvrier chargé de chauffer le four d'une verrerie, et en général d'aider le souffleur